



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 40543

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la pétition signée par de nombreuses personnalités tendant à obtenir le rétablissement de l'arabe dialectal maghrébin, qui serait menacé de suppression au baccalauréat en faveur de la langue littéraire (Le Monde du 18 décembre 1999).

Texte de la réponse

L'épreuve facultative d'arabe dialectal maghrébin n'a, à aucun moment, été supprimée. Toutefois, la définition de cette épreuve a été modifiée à compter de la session 2000 du baccalauréat général et technologique. Cette épreuve sera désormais passée à l'oral, ce qui correspond mieux à cet ensemble de langues, qui sont des langues de tradition orale. Un aménagement de cette épreuve a d'ailleurs été apporté par la note de service n° 99-218 du 28 décembre 1999, publiée au BOEN n° 1 du 6 janvier 2000, offrant la possibilité aux candidats de présenter une liste de textes en arabe dialectal uniquement, et leur indiquant des références bibliographiques facilement accessibles afin de préparer cette épreuve.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40543

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 415

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1649